



FORMULAIRE DE DECLARATION APPLICABLE AUX MEUBLES DE TOURISME

à retourner à :
Mairie des Sables d'Olonne - Service du Domaine Public
21, place du Poilu de France - BP 30386
85108 LES SABLES D'OLONNE CEDEX
Tél. 02 51 23 16 00 - Fax 02 51 96 92 44

*La loi vous oblige à remplir ce formulaire et à l'adresser au maire de la commune de l'habitation concernée
En application des articles L.324-1-1 et D.324-1-1 du code du tourisme (1)
Tout changement concernant les informations fournies devra faire l'objet d'une nouvelle déclaration en mairie*

IDENTIFICATION DU DECLARANT

Nom : Prénom :

Adresse :

Code postal : Ville :

Numéro d'identification (Siret, Siren) :

Téléphone : Adresse mail :

IDENTIFICATION DU MEUBLE DE TOURISME

Adresse du meublé de tourisme :

Code postal : Ville :

Maison individuelle : Appartement : N° : Etage : N° :

Nombre de pièces composant le meublé :

Nombre maximal de lits (soit nombre de personnes susceptibles d'être accueillies) :

Le cas échéant,
- date de décision de classement du meublé de tourisme :
- niveau de classement (nombre d'étoiles) :

PERIODES PREVISIONNELLES DE LOCATION

Toute l'année : oui non

Si non, précisez les périodes :

Le soussigné déclare que l'habitation est en conformité avec les dispositions des articles D.324-1 et suivants du code du tourisme :

Fait à le Signature

(1) Déclaration à effectuer préalablement à l'exercice de l'activité ou au plus tard le 30 juin 2010 s'agissant d'un loueur exerçant cette activité au 27 décembre 2009 (Décret n°2009-1652 du 23 décembre 2009 (Journal officiel du 27 décembre 2009).

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses faites à ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du secrétariat de la mairie du lieu où la déclaration a été effectuée. Les données recueillies sont susceptibles de faire l'objet d'un traitement pour le compte de la commune du lieu de déclaration aux fins d'établir une liste des meublés de tourisme pour l'information du public conformément aux dispositions de l'article D.324-1-1 du code du tourisme.